



centre régional
auvergne-rhône-alpes
de l'information
géographique

Assemblée Générale - Séance en date du 25 janvier 2022 Procès-verbal de réunion

Convoquée le 30 novembre 2022, l'Assemblée Générale s'est réunie le 25 janvier 2022 à 10h00 en visioconférence. Elle s'est terminée à 11h45.

Présidente de séance : Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétaire de séance : Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres du GIP : (Voix délibérative)

- Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale - Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Romain DAUBIE, Conseiller départemental de l'Ain
- Valérie CABECAS, Vice-Présidente du Conseil départemental du Cantal
- Séverine REYNAUD, Vice-Présidente du Département de la Loire
- Michel SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme
- Nathalie GARDES, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillac
- Blandine GALLIOT, Conseillère déléguée de Clermont - Auvergne - Métropole
- Jean-Pierre MAURY, Conseiller communautaire de l'Agglomération Montluçon Communauté
- Brigitte BENAT, Conseillère communautaire Agglomération du Puy-en-Velay
- Pierre BONNET, Conseiller communautaire de l'Agglomération Vichy Communauté
- Christian MELIS, Conseiller communautaire de l'Agglomération Riom Limagne et Volcans
- Fabrice LARUE, Vice-Président de l'Agglomération de Valence-Romans
- Marc CHASSAUBENE, Vice-Président de Saint-Etienne Métropole
- Séverine RALL, Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex
- Jean-Yves PORTA, Conseiller métropolitain délégué de la Métropole de Grenoble
- Quentin PÂQUET, Conseiller communautaire délégué de Loire Forez Agglomération
- Hervé DAVAL, Conseiller communautaire de Roannais Agglomération
- Benoit GOURGAND, Directeur régional de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Étaient excusés et ayant donné pouvoir pour la séance :

- Christian CHITO, Vice-Président du Conseil départemental de l'Allier
- Thierry KOVACS, Président de Vienne Condrieu Agglomération
- Rémi BARBE, Conseiller départemental de la Haute-Loire
- Fabien MULYK, Vice-Président du Conseil départemental de l'Isère

Étaient excusés :

- David COSTON, Vice-Président de l'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
- Michaël MAIRE, Conseiller de la Métropole de Lyon

Autres : (Voix consultative)

- Magali LEROY, Agent comptable du CRAIG
- Frédéric DENEUX, Directeur du CRAIG

Ordre du jour prévisionnel

1. Répartition des droits statutaires.....	3
2. Transfert du siège du groupement	4
3. Délégation de signature	4
4. Compte financier 2021	5
5. Programme d'activités 2022.....	5
6. Ressources humaines	10
7. Budget 2022	11
8. Règlement intérieur.....	12

1 Répartition des droits statutaires

Depuis la dernière Assemblée Générale, deux collectivités ont décidé d'adhérer au GIP, à savoir :

- Roannais Agglomération
- Métropole de Lyon

En conséquence, conformément à l'article 7 de la nouvelle convention constitutive, les droits statutaires de chacun des membres du groupement sont recalculés et proposés à la validation des membres du GIP.

	Membres	Droits statutaires
1	Région Auvergne - Rhône - Alpes*	35%
2	Dépt. 01	2,8%
3	Dépt. 03	2,8%
4	Dépt. 15	2,8%
5	Dépt. 38	2,8%
6	Dépt. 43	2,8%
7	Dépt. 42	2,8%
8	Dépt. 63	2,8%
9	Montluçon Communauté	1,7%
10	Moulins Communauté	1,7%
11	Vichy Communauté	2,2%
12	Clermont Auvergne Métropole	2,8%
13	Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	1,4%
14	Communauté d'Agglomération du Puy en Velay	2,2%
15	Agglomération Riom Limagne Volcans	1,8%
16	Agglomération du Pays d'Issoire	1,5%
17	Agglomération de Valence Romans	2,8%
18	Saint-Etienne Métropole	2,8%
19	Métropole de Lyon	2,8%
20	Grenoble Alpes Métropole	2,8%
21	Agglomération du Pays de Gex	2,6%
22	Loire Forez Agglomération	2,8%
23	Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère	2,8%
24	Vienne Condrieu Agglomération	2,4%
25	Agglomération du Pays Voironnais	2,5%
26	Roannais Agglomération	2,7%
27	IGN	3,1%
	TOTAL Général	100,0%

Décision proposée

- Approuver la nouvelle répartition des droits statutaires telle que présentée dans le présent rapport.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

2. Transfert du siège du groupement

Lors de la dernière Assemblée Générale du CRAIG, il avait été évoqué la recherche de nouveaux locaux pour le CRAIG à la suite de la décision de Clermont Auvergne Université de mettre un terme à la convention d'hébergement établi avec le GIP.

Dans ce cadre, le CRAIG a répondu à une consultation de la Région pour disposer de locaux au sein de l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand. A la suite de cette consultation, une convention d'occupation temporaire du domaine public régional au bénéfice du GIP a été signée le 16 septembre 2021.

Par conséquent le siège du groupement est désormais établi à l'adresse suivante :

Hôtel de Région de Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90 706
63050 Clermont-Ferrand

Conformément à l'article 3 de la convention constitutive du GIP, il est demandé de faire valider le transfert du siège du groupement par décision de l'Assemblée Générale. Ce changement sera annexé à la convention constitutive du GIP.

Sur le plan financier, le loyer annuel s'élève à 24 960 € (195 € / m²) auquel il faut ajouter notamment les coûts liés à l'accès internet et la téléphonie pour un montant total de 13 300 € TTC par an.

A titre d'information, ces nouveaux locaux bien que compétitif par rapport au parc privé de bureaux génèrent un surcoût annuel pour le CRAIG de 17 960 € par rapport à la situation d'hébergement antérieur qui incluait notamment les frais liés à la téléphonie et internet.

Décision proposée

- Approuver le transfert du siège du groupement à l'Hôtel de Région de Clermont-Ferrand afin de mettre à jour notamment l'article 3 de la convention constitutive du CRAIG.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

3. Délégation de signature

Le Président du groupement, est de droit, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant désigné. Madame Aline MOUSEGHIAN, Conseillère régionale a été désignée pour assurer cette fonction.

Conformément à l'article 22 de la convention constitutive du groupement il est proposé de déléguer la signature de la Présidente du CRAIG à M. Frédéric DENEUX, Directeur du groupement pour tous les actes relatifs au fonctionnement du groupement et les opérations d'investissement validées par décision de l'Assemblée Générale.

En cas d'absence prolongée du Directeur, il est proposé de déléguer la signature du Directeur du CRAIG à Monsieur Sébastien GAILLAC, Chef de service, pour tous les actes relatifs au fonctionnement du groupement (Charges de personnel et dépenses de fonctionnement courantes).

Décision proposée

- Approuver les modalités de délégation de signature telles que présentées dans le présent rapport.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

4. Compte financier 2021

Compte financier annexé au présent PV.

Décision proposée
- Approuver le compte financier tel qu'il est présenté en annexe du présent rapport.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

5. Programme d'activités 2022

5.1 Acquisitions de données

5.11 Données foncières

Le CRAIG procède chaque année à l'acquisition des fichiers fonciers. Les fichiers fonciers ou fichiers MAJIC III sont les bases de données brutes décrivant les parcelles, propriétaires et bâtiments, et sont mis à jour par la DGFIP. L'extraction est faite au 1er janvier de chaque année et les fichiers sont généralement disponibles sur le site du CRAIG autour du mois de juillet.

5.12 Référentiel Très Grande Echelle

Les départements de l'Allier (03) et du Cantal (15) sont en voie d'achèvement et le département de l'Isère (38) sera terminé d'ici fin 2022 grâce à l'impulsion du syndicat d'énergie de l'Isère (TE38) et à l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole au GIP.

De nouveaux territoires sont programmés dès 2022 notamment sur le territoire de la Métropole de Lyon, de Grenoble Alpes Métropole et de Roannais agglomération à la suite de leur adhésion au GIP. Dans le cadre de la mise à jour de ces orthophotographies, le territoire de Clermont Auvergne Métropole sera également entièrement volé en 2022. La mise à jour continue annuelle se poursuit également sur l'ensemble du périmètre déjà couvert suivant les travaux remontés sur le corps de rue.

Des réflexions sont en cours à l'échelle du département de la Loire (42) (avec intégration des conventions existantes) et du département du Rhône (69) qui donneront lieu pour ce dernier à des acquisitions dès 2022 dans le cadre d'un partenariat avec le syndicat d'énergie (SYDER). Deux projets de conventions vous sont soumis dans le cadre du présent rapport.

Sur les territoires actuellement non couverts, des contacts ont été pris notamment avec la Drôme (26). Le CRAIG va reprendre contact avec les Agglomérations de ce département qui sont les territoires les plus intéressés. Une convention départementale semble à ce stade difficile à mettre en œuvre du fait de la dispersion de la compétence « éclairage public ». Suivant l'avancement d'un engagement sur un territoire, les exploitants de réseaux tiers (SDED, Enedis, Grdf, RTE...) seront consultés pour participer. Concernant le département de l'Ardèche (07) une réunion d'information sera organisée afin de recueillir l'intérêt des exploitants de réseaux et des collectivités pour la réalisation d'une couverture de ce département à compter de 2023.

Au total sur les 1,4 M€ prévus au budget, le CRAIG participe à hauteur de 300k€ ce qui l'autorise à redistribuer les données produites aux membres du GIP et sur certains départements plus largement à ces ayants-droits. Le CRAIG s'efforce autant que possible d'unifier les modalités de partenariat établies avec chacun des départements pour faciliter l'accès aux données.

Dans le cadre de l'extension du Référentiel Très Grande Echelle, de nouvelles conventions sont soumises à la validation ainsi qu'une proposition d'avenant pour une convention existante :

Convention	Partenaires
Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole	GAM, Enedis, GreenAlp, CCIAG, RTE, TE38

Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle (PCRS) sur le département du Rhône (69)	SYDER
---	-------

Avenant	Partenaire	Modification(s)
Convention de groupement de commande	TE38	Avenant relatif à la définition du territoire à couvrir en 2022

Pour la couverture du Grand Lyon aucune convention n'est nécessaire. Le financement complémentaire apporté au CRAIG se réalisera dans le cadre d'une prestation dite « intégrée » ou « in house » rendu possible dans le cadre d'un groupement d'intérêt public.

5.2 Services

5.21 Suivi des conventions DT-DiCT

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.

Sont soumis à l'obligation de déclaration les travaux à proximité des réseaux suivants :

- les canalisations de transport, de distribution et les canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides, des produits chimiques liquides ou gazeux, des gaz combustibles, de vapeur d'eau, d'eau et de tout fluide caloporteur ou frigorigène ;
- les lignes électriques et réseaux d'éclairage public ;
- les installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé (métros, tramways, téléphériques, etc.) ;
- les canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ;
- les installations de communications électroniques ;
- les canalisations d'eau sanitaire, industrielle ou de protection contre l'incendie, en pression ou à l'écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés, et les canalisations d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales ;
- les ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

En tant que maître d'ouvrage de certains de travaux les acteurs publics doivent se conformer à cette réglementation. En effet, dès le stade de l'élaboration d'un projet de travaux, et avant de lancer le dossier de consultation des entreprises (DCE), le maître d'ouvrage doit envoyer une déclaration de projet de travaux (DT). L'exécutant des travaux doit ensuite adresser à chaque exploitant d'ouvrage concerné une DICT, qui est le même formulaire que celui relatif à la déclaration de projet de travaux (DT) dans lequel le volet DT doit être rempli.

Par ailleurs, tout exploitant de réseaux est tenu de répondre aux déclarations (DT et DICT), au moyen d'un récépissé qui permet notamment de détailler :

- la localisation des réseaux en service,
- les précautions à prendre lors des travaux.

Le GIP CRAIG, dans le cadre de son offre de services aux acteurs publics a sélectionné en 2020 un prestataire agréé dans le cadre d'un appel d'offres. Ce prestataire (dictassistance) a développé deux sites aux couleurs du CRAIG proposant ainsi :

- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires (DT) sur le volet « maître d'ouvrage »,
- un service mutualisé de gestion des obligations réglementaires en matière de réponses aux DT/DICT sur le volet « exploitants de réseaux ».

L'objectif est de permettre à des exploitants/maitres d'ouvrage publics d'accéder à une solution dématérialisée à un coût mutualisé. En effet, le tarif de fonctionnement des services est dégressif suivant les crédits consommés par le CRAIG annuellement. A ce jour la mutualisation a permis de baisser de 12% les coûts initiaux du marché.

Au 31 novembre 2021, les organismes bénéficiaires de ce service sont les suivants :

- Sivom Vallée de la Besbre
- Département de la Loire
- Vienne Condrieu Agglomération
- Vichy Communauté
- Valence Romans Agglo
- Pays de Gex Agglo
- Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
- SIVOM Rive Gauche du Cher
- Grenoble Alpes Métropole
- Syndicat de gestion des eaux du Velay
- Syndicat Dombes Chalaronne Bords
- Syndicat ferroviaire du Livradois Forez

Déclarant : 13 164 procédures traitées

Exploitant : 14 287 réceptionnés envoyés

L'année 2022 devrait permettre d'optimiser encore les coûts avec l'adhésion de nouvelles collectivités. Afin de proposer ce service au plus grand nombre une nouvelle session d'information sera proposée auprès d'organismes pouvant être potentiellement intéressés.

5.22 Gestion patrimoniale des réseaux humides

Initialement prévu en 2021, le CRAIG propose à nouveau d'enrichir son catalogue de services par la mise en œuvre d'un outil de gestion patrimoniale des réseaux humides (eau potable / assainissement).

5.23 Service web de consultation des données cadastrales

Le cadastre est le référentiel de base de gestion foncière des collectivités dites de proximité notamment pour répondre aux interrogations des citoyens. Or, les "petites" collectivités peinent à mettre en place un service de consultation du cadastre performant généralement à cause d'un manque de compétence technique ou par manque de moyens.

Afin d'améliorer ce service public, le CRAIG, propose depuis quelques années un service de consultation de l'ensemble des données constituant la base cadastrale (plans cadastraux et fichiers fonciers) pour répondre notamment aux besoins des communes.

Les principales fonctionnalités sont :

- Interrogation d'une parcelle cadastrale (fiche d'information)
- Extrait de plan cadastral (bordereau parcellaire)
- Edition de relevés de propriété
- Sélection de parcelle / localisation de parcelle
- Traitements des sélections de parcelles
- Export de liste de propriétaires
- Unité foncière (visualisation de l'unité foncière dont dépend une parcelle sélectionnée)
- Recherche et consultation des lots d'une copropriété
- Suivi des demandes d'informations foncières
- ...

Afin de garantir le meilleur service, l'ergonomie du service a été adapté au cours de l'année 2021.

Afin de faciliter la prise en main de ce nouvel outil par les collectivités utilisatrices le CRAIG proposera en 2022 un accompagnement sous la forme de sessions de formation et de webinaires.

5.3 Accompagnement des territoires sur différentes thématiques

5.3.1 Adresses

En 2018, le CRAIG a publié un guide pour faciliter les démarches d'adressage l'objectif était notamment d'encourager les communes à réaliser ce travail dans le but notamment de faciliter la commercialisation des offres liées à la fibre.

L'adressage reste encore aujourd'hui un enjeu majeur et beaucoup de communes n'ont pas encore entrepris ce travail, **il est donc proposé de relancer une dynamique autour de l'adressage en s'appuyant sur les travaux de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) qui pilote la Base Adresse Nationale (BAN). Dans ce cadre, il est proposé de signer la charte de la base adresse locale.**

La présence de cette Charte de la Base Adresse Locale sur le site internet d'un organisme signifie qu'il privilégie le format Base Adresse Locale pour la transmission des adresses communales à la Base Adresse Nationale. Cet organisme est donc référencé sur adresse.data.gouv.fr.

Cette charte vise à fédérer le plus grand nombre d'acteurs qui ont en commun le souhait d'utiliser et de promouvoir les Bases Adresses Locales à travers plusieurs actions dédiées.

- Cet organisme promeut une gouvernance qui assure à la commune d'être la seule autorité compétente sur l'adresse à travers sa Base Adresse Locale -même si elle peut en déléguer la réalisation technique. En outre, une commune peut à tout moment reprendre une gestion autonome de ses adresses ;
- Cet organisme programme, soutient, valorise (selon le cas) des formations permettant à la commune d'administrer sa Base Adresse Locale sur mes-adresses.data.gouv.fr lorsque la commune ne dispose pas d'outils (les siens ou ceux des délégataires) ;
- Cet organisme veille à la participation active de la commune pour certifier ses adresses ;
- Cet organisme informe la commune de l'importance de mettre à jour régulièrement ses adresses et de créer une routine ;
- Cet organisme encourage et facilite la transmission rapide de la Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale ;
- S'il souhaite prendre en charge l'alimentation de la Base Adresse Nationale, cet organisme, devra privilégier l'API d'alimentation, et ce dès que possible après le porter à connaissance de la nouvelle version de la Base Adresse Locale d'une commune.

A la suite de cette adhésion, **le CRAIG organisera des sessions d'information auprès des territoires pour leur faire connaître la démarche et les outils mis à leur disposition pour procéder à l'adressage des communes.**

5.3.2 Occupation du sol

L'année 2021, a permis à la fois de mettre à jour de la base de données d'occupation du sol du Grand Clermont et de réaliser un benchmark des démarches existantes tant sur le plan régional que sur le plan national.

Aujourd'hui, l'Etat porte et finance la constitution à l'échelle du territoire national d'une occupation grande échelle (OCS-GE) avec des méthodes de « deep learning ». Une première phase de test sur le bassin d'Arcachon a donné lieu à une seconde phase à l'échelle d'un département (Gers). A l'issue de cette première étape, l'Etat (DGALN) va lancer la production de l'OCS GE (2 millésimes par département) pour la couverture de l'ensemble des départements d'ici 2024.

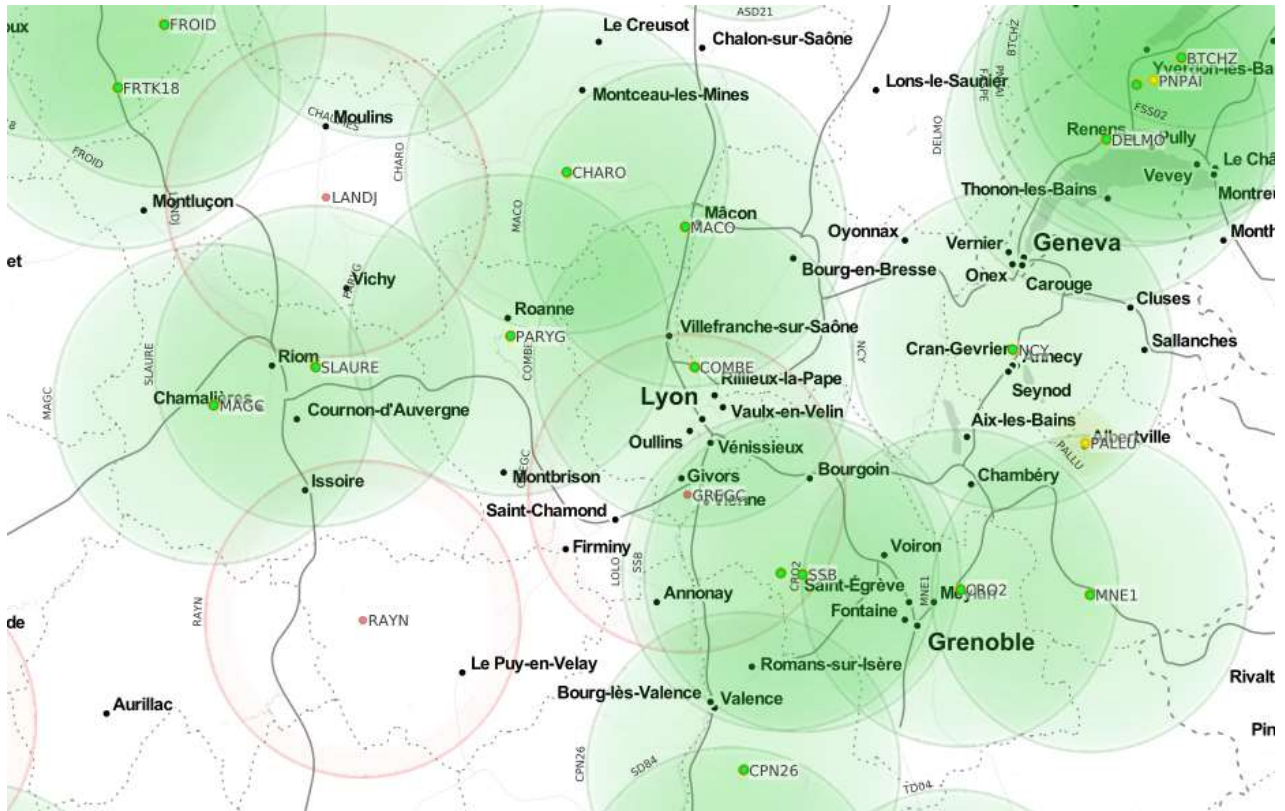
Pour éviter de perdre le capital acquis en matière de données d'occupation du sol qui ont pu être produites par les territoires et ce depuis parfois plusieurs années il est important de pouvoir étudier la faisabilité de mettre en oeuvre des passerelles entre la base qui va être produite par l'Etat et les bases déjà existantes au niveau régional.

A cet effet, **il est proposé d'initier un groupe de travail OCS pour suivre et mieux appréhender les travaux entrepris au niveau national et répondre aux problématiques que l'OCS-GE soulève au niveau local.**

5.3.3 Centipède

Le projet Centipède vise à créer un réseau d'antennes ouvertes et disponibles pour toute personne se trouvant dans la zone de couverture. Le réseau est étendu par des instituts publics, des particuliers, des acteurs privés comme les agriculteurs ou d'autres partenaires publics.

L'objectif du projet est d'offrir une couverture complète du territoire métropolitain. Il est soutenu financièrement par l'INRAE et a bénéficié dès son démarrage en 2019 de moyens mutualisés entre des instituts de recherche, des organismes publics, des agriculteurs et des entreprises privées. La carte ci-dessous présente l'étendue actuelle du réseau sur Auvergne-Rhône-Alpes.



Les techniciens du CRAIG ont testé de manière approfondie et comparative par rapport à des solutions fermées et payantes la géolocalisation par le biais du réseau Centipède. Les résultats sont très encourageants en termes de précision sur le terrain. Cependant, la région reste mal couverte par ce réseau et par ailleurs, les antennes de base ne sont pas toutes posées dans les règles de l'art ou pas toujours accessibles pour un usage quotidien par des acteurs publics.

Afin de pallier ces faiblesses et favoriser l'accès au plus grand nombre aux outils de géolocalisation centimétrique à moindre coût, il est proposé que le CRAIG investisse dans 5 stations de base qui seront montées sur les bâtiments des membres du GIP intéressés. Le CRAIG appuiera la collectivité dans la mise à place et la maintenance de l'antenne.

Le renforcement du maillage par des bases « certifiées » CRAIG permettra à de multiples acteurs notamment les moins dotés d'améliorer leur cartographie en matière de réseaux enterrés (eau potable, assainissement, ...), de gestion des espaces publics (relevé d'arbres, de mobilier urbain ...), d'espaces naturels... En parallèle le CRAIG proposera un accompagnement sur le matériel à mobiliser car les coûts peuvent être divisés par 10 par rapport à des offres professionnelles.

Lors du comité technique du CRAIG du 19 novembre 2021, Plusieurs collectivités ont manifesté leur intérêt pour contribuer à la mise en œuvre du projet Centipède. Des contacts sont d'ores et déjà pris avec plusieurs techniciens sur ce dossier.

5.3.4 3D

Afin de mesurer les apports de la 3D et pour faire suite à la décision de l'Assemblée Générale du CRAIG en date 11 janvier 2021, une expérimentation a été lancée pour produire un ensemble de jeux de données afin de permettre notamment aux membres du GIP d'évaluer l'apport de la 3D pour les territoires.

En 2021, cette expérimentation a permis de produire un éventail de données susceptibles de présenter un intérêt pour les territoires, à savoir :

- Prises de vue aérienne verticales et obliques de 3 et 5 cm de résolution
- Réalisation d'orthophotoplans
- Modélisation 3D de zones urbaines
- Acquisition de nuages de points lidar à très haute densité
- ...

A ce stade, le CRAIG contrôle l'exhaustivité et la précision des différents jeux de données avant de généraliser la mise à disposition de ceux-ci en open data.

L'année 2022 doit permettre, avec l'accompagnement du CRAIG, aux membres du GIP d'évaluer l'intérêt de ces données avant d'envisager éventuellement des acquisitions plus importantes.

Décisions proposées
- Valider le programme d'activité 2022 du GIP
- Valider et autoriser le CRAIG à signer les conventions de partenariats relatives au référentiel très grande échelle sur les départements de la Loire, du Rhône et sur Grenoble Alpes Métropole
- Valider l'avenant de la convention de groupement de commande avec le TE38 précisant le périmètre de données à acquérir pour 2022 dans le cadre du Référentiel à très Grande Echelle
- Autoriser le CRAIG à lancer les consultations et signer les marchés relatifs au Référentiel Très Grande Echelle
- Valider et autoriser le CRAIG à signer la Charte relative à la Base Adresse Locale

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

6. Ressources humaines

Quatre agents du GIP vont arriver au terme de leur Contrat à Durée Déterminée en 2022.

- Assistante administrative

Recrutée en septembre 2020, le contrat de cet agent à temps partiel (60%) arrive à échéance le 31 janvier 2022. Ayant les qualités et les compétences requises pour le poste, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée de 3 ans et de réduire son temps partiel et passer ainsi à 80% afin de répondre aux besoins croissants du CRAIG sur le plan administratif.

- Technicienne DT-DICT

Recrutée en septembre 2020 pour assurer notamment le suivi du service DT/DICT, le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 août 2022. Compte-tenu du développement de ce service et de l'investissement nécessaire pour accompagner les territoires, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée de 3 ans.

- Technicien topographe / SIG

Recruté en août 2019 pour participer à la mise en œuvre du Référentiel Très Grande Echelle sur la région, le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 août 2022. Ayant les qualités et les compétences requises pour le poste, il est proposé de prolonger son contrat pour une durée de 3 ans.

- Technicien topographe / SIG

Recruté en août 2018 pour participer à la mise en œuvre du Référentiel Très Grande Echelle sur la région, le contrat de cet agent arrive à échéance le 31 août 2022. Ayant les qualités et les compétences requises pour le poste, il est proposé de prolonger son contrat jusqu'au 31 août 2024, date à laquelle cet agent

arrivera au terme des 6 ans de CDD autorisé par la Loi. A compter de cette date, il pourra lui être proposé un contrat à durée indéterminée si aucun candidat ne répond de façon adéquate à la vacance de poste qui sera publiée un an avant sur le site « place de l'emploi public ».

- **Interim sur le volet formation**

L'agent en charge du volet formation au CRAIG est en arrêt de maladie grave depuis le mois de juillet 2021 avec un retour au travail à ce stade non programmé. Pour pallier son absence, il est proposé de recruter de façon temporaire un agent afin d'assurer son intérim car la demande de formation reste forte avec des dizaines de personnes en attente. Il est proposé de recruter cet agent sur la base d'un contrat d'un an renouvelable si aucun retour de la personne absente n'est envisagée au terme du contrat.

Décisions proposées	
-	Valider les modalités de renouvellement des agents actuellement en poste et dont les termes des contrats arrivent à échéance en 2022.
-	Valider le remplacement pour arrêt de maladie grave

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

7. Budget 2022

7.1 Fonctionnement - Dépenses

7.1.1 Charges de personnel

544 400 euros ont été inscrits au budget en termes de charges de personnel. Les charges de personnel, en légère augmentation couvrent à la fois les dépenses de salaire, les indemnités de l'agent comptable, les frais liés à la médecine du travail, les frais de transport en commun, les tickets restaurants et la taxe sur salaire.

7.1.2 Fonctionnement autre que les charges de personnel

Il convient de distinguer les charges pour ordre des autres charges de fonctionnement.

Les charges pour ordre sont de 500 000 €. Elles correspondent à l'amortissement des données acquises par le CRAIG (amortissement sur dix ans).

Les autres charges de fonctionnement pour un montant de 173 860 euros correspondent notamment aux dépenses suivantes :

- Location bureaux
- Frais d'hébergement informatique & d'infogérance et frais de location (ex : voiture)
- Frais de maintenance logiciels
- Prestations informatiques
- ...

7.1.3 Investissement – Dépenses

1 777 371 euros ont été inscrits au budget 2022 dont 1 400 161 correspondent à l'acquisition de données relatives au référentiel très grande échelle (RTGE).

A noter que c'est la première fois que le CRAIG est amené à prélever dans son fonds de roulement pour financer les investissements. Cela est notamment dû au fait qu'aucune recette FEDER n'est à ce stade possible.

7.14 Recettes du GIP

Les principales recettes du GIP permettant de financer à la fois les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements sont détaillées ci-après :

- Membres du GIP : 555 961 €
- Exploitants de réseaux : 1 211 587 €
- Abonnement : 106 750 €
- Reliquat FEDER : 102 000 €
- Report de subventions de 2021 : 300 380 €

Décision proposée	
-	Approuver le budget primitif et le tableau des emplois tel que présenté en annexe du présent rapport

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

8. Règlement intérieur

Deux modifications mineures doivent être apportées au règlement intérieur du GIP.

À la suite d'un changement de nomenclature comptable l'article 9.1 du règlement intérieur est ainsi modifié :

Article 9.1 : Statut comptable de l'établissement

La tenue des comptes du Groupement d'Intérêt Public CRAIG est soumise aux règles de la comptabilité publique. Elle est assurée par l'agent comptable. Madame Magali LEROY est cet agent comptable. Il est soumis aux dispositions financières et comptables des titres I et III du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) dans les organismes.

Afin de permettre des paiements par carte bancaire l'article 9.6 est ainsi modifié :

Article 9.6 : Gestion des disponibilités

Les disponibilités du GIP sont déposées sur un compte au Trésor ouvert par l'agent comptable du GIP CRAIG. L'intégralité des opérations financières est enregistrée sur ce compte.

L'agent comptable peut mandater à un agent issu du personnel du GIP CRAIG pour effectuer par carte bancaire des dépenses en son nom et sous son contrôle pour un plafond mensuel et annuel défini chaque année lors du vote du budget. Sont concernés les types de dépenses suivants :

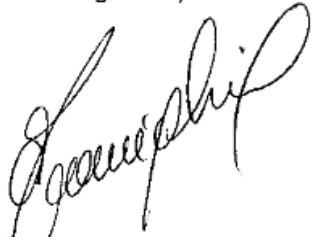
- Frais de réceptions et de déplacements = Compte budgétaire 625
- Frais postaux = Compte budgétaire 626
- Paiement renouvellement nom de domaine et abonnement maintenance licences/logiciels = Compte budgétaire 615
- Achat de petit matériel informatique = Compte budgétaire 606

Le GIP, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale, peut effectuer des placements de ses excédents de trésorerie conformément aux articles 175 ou 212 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

Décision proposée	
-	Approuver les modifications apportées au règlement intérieur.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.

Pour le Président du CRAIG et par
délégation,



Aline MOUSEGHIAN
Conseillère régionale
Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le secrétaire de séance



Frédéric DENEUX
Directeur du GIP

Annexes :

1. Avenant à la convention constitutive du GIP (changement d'adresse du siège du GIP)
2. Compte financier 2021 (sous réserve)
3. Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole
4. Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle (PCRS) sur le département du Rhône (69)
5. Avenant à la convention de groupement de commande TE38 relatif à la définition du territoire à couvrir en 2022
6. Charte base adresse locale
7. Budget primitif 2022 & tableau des emplois
8. Règlement intérieur